

Luxembourg, le 29 décembre 2021

**Objet : Proposition de déclaration d'obligation générale de l'avenant XVI<sup>1</sup> à la convention collective de travail pour le bâtiment ayant trait aux congés collectifs d'été et d'hiver. (5947SBE)**

*Saisine : Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire  
(3 décembre 2021)*

## **Avis de la Chambre de Commerce**

La déclaration d'obligation générale de l'avenant XVI à la convention collective de travail pour le bâtiment ayant trait aux congés collectifs d'été et d'hiver, conclu le 19 novembre 2021 entre le Groupement des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics et la Fédération des Entreprises Luxembourgeoises de Construction et de Génie Civil d'une part, et l'OGB-L et le LCGB d'autre part (ci-après « l'Avenant ») a pour objet de rendre cet avenant obligatoire pour l'ensemble des employeurs et des travailleurs de la branche économique concernée, à savoir le bâtiment et le génie civil.

La déclaration d'obligation générale se fait par règlement grand-ducal, sur base d'une proposition conjointe des deux groupes d'assesseurs de la commission paritaire de l'Office national de conciliation, les chambres professionnelles demandées en leur avis.

L'Avenant fixe les modalités applicables aux congés collectifs obligatoires comme suit :

- le congé collectif officiel d'été commence le dernier vendredi du mois de juillet pour une durée de 15 jours ouvrables plus le jour férié du 15 août ;
- le congé collectif officiel d'hiver, de 10 jours ouvrables, auxquels s'ajoutent les 25 et 26 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier ; pour l'hiver 2021/2022 : ce congé est fixé du 18 décembre 2021 au 5 janvier 2022 inclus,
- les 2 jours de congé restants seront à prendre selon le désir du salarié avant le 31 mars 2022.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observations à formuler.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord à la proposition de déclaration d'obligation générale de l'avenant XVI à la convention collective sous avis.

SBE/DJI

---

<sup>1</sup> [Lien vers l'avenant XVI à la convention collective de travail pour le bâtiment consultable sur le site de la Chambre de Commerce](#)